



COMMUNE DE MEX

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

Préavis N° 10 / 2016

Mex, le 21 septembre 2016

RÉMUNÉRATION DES AUTORITÉS COMMUNALES LÉGISLATURE 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'art.16 de la loi sur les communes stipule que :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Rémunération des membres de la Municipalité

Le forfait actuel prend en compte les séances municipales hebdomadaires et leur préparation, les heures de séances du Conseil général, la lecture du courrier et pour le Syndic sa signature, les heures pour les manifestations communales, les jubilés, les décès ainsi que les représentations.

Le poste « vacations » comprend toutes les heures effectives nécessaires à chaque membre de l'exécutif pour l'exécution de son mandat et de son dicastère respectif. Par exemple : les séances de travail dans le but de régler un dossier particulier ; séances avec les différentes commissions du Conseil général ; rendez-vous de chantier ; participation aux séances intercommunales ou aux comités de direction ; etc.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer le temps de travail effectif réalisé par le Syndic et les municipaux, car cela peut varier fortement d'une année à l'autre en fonction des dicastères ou des sujets particuliers qui touchent la commune, l'estimation basée sur la moyenne des années précédentes nous démontre que la fonction de Syndic occupe environ un 40% et celle de municipal environ un 25% d'un équivalent temps plein.

Comme relevé par la commission de gestion lors de son rapport sur les comptes 2015, les systèmes de rémunération adoptés par le Conseil général pour les précédentes législatures laissaient la place à une interprétation de la méthode de calcul qui pouvait manquer de clarté.

En effet, les montants fixés lors des précédentes législatures ont toujours été considérés comme une rémunération nette, à laquelle s'ajoute un pourcentage d'indemnité de vacances variable en fonction de l'âge des municipaux (+8.33%, 10.50% ou 13.04%) ainsi que les charges sociales de l'employé permettant de déterminer un montant brut.

Cette méthode, utilisée également par la plupart de nos communes voisines a pour effet de créer un décalage conséquent entre le montant alloué dans les préavis (montant net) et la charge réelle dans les comptes de la commune (montant brut), illustré ci-après par des chiffres :



COMMUNE DE MEX

Situation actuelle		Syndic	Municipal
Forfait			
Forfait annuel, selon préavis 9/2011		14'500.00	10'500.00
Indemn. vacances		1'522.50	1'102.50
Forfait net	93.69%	16'022.50	11'602.50
Charges sociales employé	6.31%	1'079.10	781.45
Forfait annuel brut	100%	17'101.60	12'383.95
Vacations			
Vacations/heure net	93.69%	40.00	40.00
Charges sociales employé	6.31%	2.70	2.70
Vacations/heure brut	100%	42.70	42.70

Proposition

Afin de clarifier ces rémunérations et comme suggéré dans le rapport de la commission de gestion sur la gestion des comptes 2015, les montants sont bruts, y compris l'indemnité de vacances (pour tous). La Municipalité propose de fixer la rémunération de ses membres pour la législature du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021 de la manière suivante :

Forfait		Syndic	Municipal
Forfait annuel brut		17'500.00	13'000.00
./. charges sociales	6.285%	-1'099.90	-817.05
Forfait annuel net		16'400.10	12'182.95
Vacations			
Vacations/heure brut		45.00	45.00
./. charges sociales employé	6.285%	-2.85	-2.85
Vacations/heure net		42.15	42.15
Indemnité km	<i>inchangé</i>	0.70	0.70
Débours fixe annuel	<i>inchangé</i>	500.00	300.00

Soit une augmentation nette annuelle de CHF 377.60 pour le Syndic (+2.2%) et CHF 580.45 pour les municipaux (+4.7%) et de CHF 2.15 par heure de vacation pour tous (+5.4%).

Rémunération des membres du bureau du Conseil Général

Situation actuelle

Président du Conseil général	600.- net	annuel
Secrétaire du Conseil général	40.- net	heure effective
Huissier	100.- net	séance
Votations	40.- net	heure effective
Commissions diverses	70.- net	séance



COMMUNE DE MEX

Proposition

L'augmentation des tarifs couvre uniquement la différence entre le brut et le net, si le total annuel devait dépasser CHF 2'300.-.

Président du Conseil général	600.- brut	annuel
Secrétaire du Conseil général *	45.- brut	heure effective
Huissier	100.- brut	séance
Votations *	45.- brut	heure effective
Commissions diverses *	70.- brut	séance

* La Commune de Mex renonce au prélèvement des cotisations salariales sur les revenus de minime importance n'excédant pas CHF 2'300.-/an.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MEX,

- vu le préavis 10/2016 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'octroyer à la Municipalité et aux membres du bureau du Conseil, les indemnités et vacations arrêtées pour la législature 2016-2021 selon le préavis 10/2016.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 21 septembre 2016.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La secrétaire

Gregory Wyss

Brigitte Beuchat